



Comment ne pas faire préavis jusqu'au bout dans cadre démission?

Par **Inside**, le **28/12/2016** à **18:58**

Bonjour,

Je viens de démissionner (27 décembre 2016) d'un CDI à temps partiel de 14 h par semaine. avec Lettre R avec accuse reception.

J'ai un préavis de 2 mois à faire; le directeur coléreux de ma démission ne veut pas ma laisser partir au bout d'un mois et exige que je reste jusq dernier jour du préavis.

J'ai démissionné

-car j'ai une promesse d'embauche en main pour le 1er février.

contexte : Je n'ai pas un an d'ancienneté.

Mon temps de travail est de 14h par semaine seulement depuis quelques jours car ce même employeur vient de me licencier économique (dans le cadre d'un licenciement collectif) sur une autre de ses activités.

Quels conseils me donnez vous pour negocier avec lui et qu'il accepte ce depart anticipe ? le bras de faire s'annonce dur... et pourtant ce n'est pas que je suis indispensable à l'entreprise c'est plus qu'il ne veut pas me rendre service du tout.

ma convention collective = Convention collective nationale des organismes de formation du 10 juin 1988

merci de votre aide
Inside

Par **P.M.**, le **28/12/2016** à **19:18**

Bonjour,

Il faudrait donc savoir si vous êtes employé ou technicien pour savoir si le préavis est de un ou deux mois suivant l'[art. 9.1 de la Convention collective nationale des organismes de formation](#) mais même s'il est de deux mois, il y ait prévu différentes modalités pour le réduire : [citation]En cas de démission, les délais accordés peuvent être très courts si, à la suite de la demande du salarié, l'employeur estime que le départ précipité de ce dernier ne perturbe pas

la bonne marche de l'entreprise.

Les salariés en période de préavis auront le droit de s'absenter 2 heures par jour pour rechercher un emploi. [---] Les heures d'absence seront fixées d'un commun accord entre l'employeur et le salarié ou, à défaut, en alternance. L'employeur peut autoriser par écrit le salarié à cumuler ses heures pour recherche d'emploi en fin de période de préavis si les nécessités du service le permettent.[/citation]

Par **Inside**, le **28/12/2016** à **19:36**

Je suis Technicienne donc c'est 2 mois dans mon cas.

Les 2h d'absence par jour, alors que je suis à temps partiel et que je ne travaille déjà que 3,5h chaque après midi, je vois mal comment cela peut s'appliquer, mais merci du conseil je mets cet élément dans ma liste d'arguments pour négocier.

J'essaie de trouver d'autres leviers...

Bien cordialement,
Inside

Par **P.M.**, le **28/12/2016** à **20:05**

Reste à savoir si un départ plus précipité que deux mois perturberait la bonne marche de l'entreprise...